

Circulaire au Clergé

(EVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES
(le 12 janvier 1898.

Bien-aimés Coopérateurs,

Vous recevrez avec la présente deux documents de la plus haute importance : C'est 1o la lettre Encyclique " Affari vos " que Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII vient d'adresser aux Archevêques, aux Evêques et autres Ordinaires de la Confédération du Canada en communion avec le Saint-Siège, concernant les difficultés scolaires de la Province du Manitoba ; et 2o la Lettre Pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Cyrène, coadjuteur de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Québec, promulguant officiellement pour le diocèse de Québec ce document pontifical. On avait d'abord pensé à faire la promulgation solennelle d'un document aussi important par une Lettre Pastorale collective de l'Épiscopat de la Puissance ; ce qui aurait demandé un temps bien long. Mais le St. Siège a tranché la difficulté en télégraphiant à Sa Grandeur Monseigneur l'Administrateur du diocèse de Québec, qui est le plus ancien de toute la Puissance et l'Eglise-Mère de toutes les autres Eglises du Canada, de faire au plus tôt et sans délai, cette promulgation officielle.

C'est ce que l'illustre et savant Prélat a fait d'une manière magistrale dans une Lettre Pastorale qu'il a fait lire, dimanche dernier, dans la Basilique de Québec et qui sera lue, dimanche prochain, dans toutes les autres églises de ce diocèse.

C'est aussi ce que je viens faire moi-même pour le diocèse des Trois-Rivières en ordonnant la lecture de ce document Pontifical, dimanche prochain, dans toutes les églises et chapelles du diocèse et en chapitre dans les communautés religieuses.

Quant à la Lettre Pastorale qui devrait accompagner de ma part la promulgation officielle de l'Encyclique dans mon diocèse, je n'ai rien de mieux à faire qu'à accepter comme mienne la Lettre Pastorale du savant Archevêque-Administrateur du diocèse de Québec, et d'en ordonner la lecture dans le diocèse des Trois-Rivières, en même temps que la Lettre Encyclique du Souverain Pontife.

Vous verrez avec quelle clarté l'illustre Prélat expose et met à la portée de tous les Fidèles l'enseignement infallible de l'Eglise Catholique sur l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, tel que contenu dans le document du Docteur infallible des Chrétiens ; et aussi avec quelle précision il trace la ligne de conduite que doivent tenir tous les Catholiques du Canada telle que pres-

erite dans la direction que leur donne le Pasteur Suprême de l'Eglise, chargé par le Sauveur lui-même de paître les agneaux et les brebis, afin d'arriver à obtenir pleine et entière justice pour nos frères et coreligionnaires du Manitoba qui ont eu à souffrir une véritable persécution depuis 1890, par la loi scolaire qui les a dépouillés injustement de leurs écoles catholiques garanties par la constitution.

Vous lirez donc dimanche prochain à votre peuple, 1o la présente circulaire ; 2o la Lettre Pastorale de Mgr l'Archevêque de Cyrène, Administrateur du diocèse de Québec, laquelle aura pour le diocèse des Trois-Rivières la même autorité que pour celui de Québec ; 3o enfin la Lettre Encyclique du Souverain Pontife *Affari vos*.

Sur ce, Bien-aimés Coopérateurs, je prie le Seigneur de vous avoir en sa sainte garde et je demeure,

Votre dévoué Serviteur en J.-C.,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIERES.

LETTRE PASTORALE

De Monseigneur l'Archevêque de Cyrène

ADMINISTRATEUR DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE "AFFARI VOS" SUR LES
ÉCOLES DU MANITOBA.

Louis-Nazaire Bégin, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Cyrène, Administrateur du diocèse de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les fidèles du dit diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous sommes heureux de porter aujourd'hui à votre connaissance l'Encyclique que Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'adresser aux Archevêques, aux Evêques et autres Ordinaires de la Confédération canadienne en union avec le Siège Apostolique.

Nous attendions pour la publier, que tous les Archevêques et

Evêques de la Puissance l'eussent reçue et eussent signé la lettre collective qui devait l'accompagner. Mais voici que le Pape demande de promulguer sans retard ce document important, qui n'a été expédié encore qu'à Nous seul, en notre qualité de Coadjuteur de Son Eminence le Cardinal archevêque de l'Eglise Métropolitaine de Québec, Eglise mère de toutes les Eglises du Canada.

Cette Encyclique était attendue depuis longtemps. Avec l'enseignement de l'infaillible docteur, la décision du plus auguste tribunal qui soit sur la terre, il nous apporte un nouveau témoignage de la sollicitude et de l'affection paternelle du chef de l'Eglise envers notre pays.

Voilà vingt ans que Léon XIII gouverne le monde, vingt ans consacrés sans relâche à la sanctification des âmes, à la prédication de la vérité, à la lutte pacifique pour le bien, à l'union des esprits et des cœurs. Ses lettres resteront, sans contredit, l'un des plus glorieux monuments de la papauté. Elles ont conquis l'admiration de l'univers, elles sont esprit et vie. Toutes les questions qui intéressent davantage l'individu, la famille et la société, la science et la foi, Léon XIII les a successivement traitées; les grands problèmes qui agitaient les peuples, il en a donné la solution; il est vraiment le maître de son siècle.

Mais s'il a enseigné l'Eglise universelle, il n'a pas négligé les Eglises particulières, et il n'en est presque point aujourd'hui, en Orient comme en Occident, auxquelles sa voix ne se soit fait entendre, et qui n'aient reçu de sa bouche auguste des conseils et une direction. Son grand cœur embrasse toutes les nations, les plus humbles comme les plus puissantes, celles qui ont des siècles derrière elles et celles qui commencent, celles qui sont restées dans la voie droite et celles qui s'en sont détournées. Pour toutes et pour chacune, son admirable intelligence, enrichie des plus beaux dons de la nature et de la grâce, a été une lumière comme le Verbe, son divin exemplaire, dont elle continue l'œuvre et le bienfait.

Naguère, parlant aux Evêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, au sujet de la question de l'éducation,—question qui, plus que toutes les autres peut-être, est l'objet de ses préoccupations et de son zèle,—il résumait, dans une page magnifique, les principes que les catholiques ne doivent jamais perdre de vue.

Nous avons été frappé de cet enseignement si clair, si ferme, et qui répondait si parfaitement aux besoins de notre époque agitée. Léon XIII exhortait les Evêques à ne rien négliger pour maintenir la foi pleine et entière dans toutes les écoles, celles des jeunes enfants et celles qu'on appelle secondaires ou académiques. Il mettait en garde contre l'école neutre ou mixte, celle où la religion est altérée et celle d'où elle est bannie. L'indifférentisme ou la neutralité dans l'école lui apparaissait comme un sacrilège et il ne craignait pas de dire que "organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est corrompre dans l'âme les germes mêmes du beau et de l'honnête, c'est préparer non point des défenseurs de la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain." Puis désireux de faire bien comprendre aux chefs de famille et à tous ceux qui doivent s'occuper d'éducation, que ce que l'enfant réclame, com-

me baptisé et catholique, ce n'est pas seulement un peu d'instruction religieuse reléguée au second rang, mais un enseignement pénétré tout entier de l'esprit chrétien, il écrivait ces belles paroles que Nous aimons à reproduire ici : " Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. Sans cela, si cet arôme sacré ne pénètre pas et ne ranime pas l'esprit des maîtres et des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits, et aura souvent, au contraire, des inconvénients fort graves."

Ces importantes leçons, N.-T.-C.-F., Léon XIII les répète aujourd'hui en s'adressant à nous dans la Lettre magistrale que nous avons mission de promulguer. Les catholiques du monde entier en tireront profit, mais c'est à vous surtout qu'incombe le devoir de les écouter avec le plus profond respect et de les mettre fidèlement en pratique.

Que l'immortel Pontife daigne ainsi particulièrement s'occuper de nous, étudier nos multiples besoins, se rendre un compte exact de notre état social, de nos forces et de nos faiblesses, chercher la cause des maux dont nous souffrons et des luttes qui nous divisent, pour nous indiquer la voie qu'il faut suivre et les remèdes que nous devons employer, c'est assurément pour le Canada tout entier un honneur insigne et un inappréciable avantage. Celui à qui il a été dit par Jésus-Christ lui-même : " Pais mes agneaux et mes brebis :—Confirme tes frères." oui, c'est celui-là qui parle de la sainte colline du Vatican, et les pages pleines de tendresse et de forte doctrine que sa main a tracées formeront l'un des plus beaux chapitres de notre histoire nationale.

Mais pourquoi le Pape a-t-il parlé à vos Evêques et par eux à tout le peuple canadien ? Pourquoi vient-il vous rappeler avec plus de force peut-être qu'il ne l'a encore fait dans aucun des documents émanés de son autorité, les règles immuables dont les enfants de l'Eglise ne sauraient jamais se départir en matière d'instruction et d'éducation ? Il est bon que vous le sachiez, et nous allons vous le dire brièvement.

Depuis leur entrée dans la Confédération canadienne, les catholiques du Manitoba avaient leurs écoles où leurs enfants étaient instruits conformément à leurs principes religieux et à la direction de l'Eglise. Ils possédaient ces écoles, non pas en vue d'une concession ou d'une tolérance quelconque, mais en vertu d'un pacte solennel que l'honneur et la justice défendaient de briser et dans lequel ils mettaient leur absolue confiance. Respectueux eux-mêmes pour les convictions et les libertés de ceux qui ne partageaient pas leurs croyances, ils demandaient, non une faveur, mais simplement l'exercice du droit qu'ils avaient d'élever leurs enfants suivant les dictées de leurs consciences. Pendant vingt ans, ces droits furent reconnus, et la paix et l'harmonie régnerent dans toute la province du Manitoba. Tout à coup, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, en 1890, une loi malheureuse vint jeter la consternation au milieu de nos frères et leur enlever à eux, les plus faibles, les moins nombreux, les plus pauvres de cette contrée, une liberté que leur assuraient des engagements sacrés et à laquelle ils tenaient plus qu'à leur propre

vie. Leurs écoles disparaissaient pour faire place à des écoles publiques, à l'érection et à l'entretien desquelles ils étaient forcés de contribuer de leur argent, et que leur conscience de catholiques leur faisait cependant un devoir d'interdire à leurs enfants, à cause des réglemens qui y étaient suivis, des livres qu'on y adoptait, de la neutralité religieuse qu'on y introduisait. Ils se sentirent blessés ; ils comprirent d'autant plus l'injustice dont ils étaient victimes que, dans une autre province où les protestants sont le petit nombre, les frères de ceux qui leur ravissaient leurs droits étaient traités par les catholiques avec une équité et une cordialité hautement reconnues de tous. Ce fut une ère de deuil et de sacrifices qui commença pour eux. Ils protestèrent noblement, énergiquement, et dans tout le pays, on peut le dire, tous ceux qui ont le sens de la justice, et pour qui les stipulations d'un contrat ne sont pas chose vaine, qu'ils appartenissent ou non à la même foi, protestèrent avec eux. Après des revendications restées malheureusement sans effet, la lutte légale s'engagea. Il s'agissait d'une question qui intéressait au plus haut point la conscience catholique : les Evêques ne pouvaient donc pas rester neutres et inactifs ; ils furent fidèles au devoir ; unis ensemble, ils firent appel aux catholiques et à tous les citoyens sincères et loyaux. Il leur semblait qu'une cause si juste et si sainte devait triompher bientôt. Leurs enseignements et leurs conseils sont encore présents à votre mémoire ; la postérité, nous en sommes certains, leur sera reconnaissante de ce qu'ils ont fait pendant ces douloureuses années, en faveur d'une minorité opprimée.

Hélas ! une question que l'on aurait pu si facilement et si promptement résoudre d'après les seuls principes d'équité naturelle, rencontra des complications nombreuses et inattendues. Portée de tribunal en tribunal, elle tomba dans l'arène politique. Là encore, comme c'était leur droit et leur devoir, les Evêques, se plaçant au-dessus de tous les intérêts de partis et de toutes les spéculations de la politique, essayèrent de la faire triompher, parce que, alors comme avant, elle restait toujours une question de conscience, et ils ne pouvaient pas l'abandonner. La loi fédérale proposée pour la résoudre échoua, et, depuis ce moment, notre pays continua à être le théâtre de luttes pénibles.

Un nouveau gouvernement remplaça l'ancien, et nous apprîmes un jour que entre lui et le gouvernement du Manitoba une entente était survenue, un compromis avait été arrêté.

Ce compromis n'était pas la restitution des droits violés. Il n'était pas même une amélioration qui pouvait se concilier avec les prescriptions si formelles de l'Eglise. Comment l'épiscopat aurait-il pu l'approuver ? Il le déclara donc inacceptable, et les catholiques du Manitoba continuèrent à soutenir leurs propres écoles au prix des plus grands sacrifices.

La situation devenait de plus en plus tendue. La question fut déferée au Pape, à ce chef vénéré de l'Eglise, que les catholiques reconnaissent comme leur pasteur suprême, à ce grand diplomate, à ce maître prudent et sage que ceux même qui ne sont pas ses fils ont plusieurs fois choisi pour arbitre dans leurs difficultés. Comme il l'avait fait en des circonstances analogues, pour d'autres questions, Léon XIII voulut bien se faire notre

docteur et notre guide. Mais avant de se prononcer sur une question aussi grave, et afin de donner satisfaction à tous, le Souverain Pontife nomma un Délégué Apostolique, et le chargea de lui faire rapport après avoir entendu les parties intéressées.

Léon XIII nous parle donc aujourd'hui, N. T. C. F., non seulement avec un cœur rempli de la plus vive affection, mais après avoir tout étudié, tout pesé mûrement, confiant que sa parole sera accueillie comme une parole d'équité et de paix.

Son admirable Encyclique pourrait fournir le sujet de nombreuses et salutaires instructions, mais ce n'est pas notre intention de la commenter aujourd'hui. Nous voulons simplement la promulguer en en donnant le sens et la portée. Ce sens, du reste, est bien clair et ne saurait fournir matière à discussion.

Après avoir payé un juste tribut d'hommages aux gloires religieuses qui ont marqué les origines et les progrès de l'Eglise du Canada, après avoir rappelé ce que l'Eglise a fait au milieu de nous pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, et après avoir mis le peuple canadien "au niveau des peuples les plus policés et les plus glorieux", et en avoir fait "leur émule," Léon XIII se hâte d'aborder, pour la résoudre, la grande controverse scolaire dont nous avons parlé plus haut. On peut, dans sa Lettre, distinguer trois parties principales :

- 1o—Principes de l'Eglise catholique en matière d'éducation ;
- 2o—Appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour ;
- 3o—Devoir des catholiques et de tous les citoyens, relative-ment à cette question, pour l'avenir.

PREMIERE PARTIE

Principes de l'Eglise catholique en matière d'éducation

Dans cette première partie Léon XIII enseigne : 1.—Qu'il appartient par-dessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Eglise, de pourvoir à l'éducation des enfants et de leur assurer un genre d'enseignement qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses. "De voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants; 2. Quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle." Voilà pourquoi on peut voir dans les lois de 1890 qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Eglise et des parents.

2.—Léon XIII condamne énergiquement, comme il l'a fait souvent déjà, les écoles mixtes et neutres. "Il faut fuir à tout prix comme très funestes, dit-il, en parlant de ces dernières, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines et d'adopter la vérité ou l'erreur."

3.—Léon XIII définit l'école catholique celle qui est tenue par "des maîtres catholiques, dont les livres de lecture et d'enseigne-

ment sont approuvés par les évêques, " et dont tout le système s'harmonise avec les besoins et les devoirs religieux des jeunes élèves. En dehors de ces conditions, l'école offre aux enfants catholiques les dangers les plus graves, et c'est une suprême injustice (le mot est de Léon XIII) de forcer les pères de famille à y exposer ceux dont l'Auteur de la nature leur a confié le soin. Quand les catholiques demandent—et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer—que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien faire de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger suprême pour leurs âmes. "

DEUXIÈME PARTIE

Appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour.

1.—Puisque la loi de 1890 constituait une véritable injustice envers la minorité catholique du Manitoba, c'était le devoir des évêques de prendre la défense de cette minorité. Ils l'ont fait, et Léon XIII veut bien les en louer en ces termes : " Aussi lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché, et que vous cherchez encore à protéger et à défendre. "

2.—Tous les hommes honnêtes, tous les catholiques surtout auraient dû s'unir eux aussi pour défendre une cause dont l'importance ne saurait entrer en comparaison avec de simples intérêts politiques. Malheureusement l'esprit de parti est venu empêcher l'accomplissement de ce devoir sacré, et le Saint-Père le déplore amèrement. " Ce qui est plus déplorable encore, dit-il, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre bien inférieur. "

3.—La convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, convention à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclarée défectueuse, imparfaite, insuffisante, et par conséquent ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question.

" C'est beaucoup plus, dit Léon XIII, que les catholiques demandent et qu'ils ont—personne n'en doute—le droit de demander. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été pourvu suffisamment aux droits des catholiques et à l'éducation de nos en-

fants au Manitoba." C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'Épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre.

TROISIÈME PARTIE

Devoirs des catholiques et de tous les citoyens, relativement à cette question, pour l'avenir.

Ce n'est pas assez de constater l'injustice commise et l'insuffisance des moyens proposés jusqu'ici pour sa réparation : il importe de tracer une ligne de conduite pour l'avenir. Et c'est ce que fait Léon XIII dans la dernière partie de son Encyclique.

1.—Les catholiques sont tenus de travailler à reconquérir, par tous les moyens légaux à leur disposition, leurs droits dans leur plénitude : " C'est à quoi, dit le Pape, l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et prudence. "

2.—Dans cette lutte difficile, où tous ne doivent avoir qu'une seule ambition et qu'un même désir, faire rendre pleine justice à la minorité, si d'honnêtes divergences d'opinion peuvent se produire, il faut cependant que ces divers sentiments, exposés en toute modestie et charité, finissent par s'effacer et se fondre en quelque sorte dans une commune pensée et une fraternelle unanimité. Le principe de cette unité de vues et d'action, c'est l'autorité et la direction épiscopale, sans laquelle rien ne doit se faire ni s'entreprendre, " non sine consilio vestro. "

3.—Les catholiques manitobains doivent être disposés, comme ils l'ont toujours été, à accepter, sans cesser de réclamer justice entière, les réparations partielles qu'ils peuvent obtenir, pourvu qu'elles répondent aux enseignements de l'Église et fassent disparaître des écoles l'enseignement neutre condamné par le Souverain Pontife.

4.—Le Saint-Père, confiant dans l'excellence de la cause des catholiques, exprime l'espoir que, grâce à l'équité et à la vraie prudence qu'on a le droit d'attendre de nos gouvernements, grâce aussi au bon vouloir et à l'esprit de justice de tous les Canadiens, cette question épineuse finira par recevoir une solution pleinement satisfaisante. Il compte aussi beaucoup pour arriver à ce résultat, sur le concours loyal et éclairé des journalistes dont la tâche est si noble et si importante : mais qui ne peuvent dignement remplir leur mission qu'en respectant les droits de la vérité, de la justice, de la religion, et en suivant avec obéissance les directions épiscopales : " Vereantur ac sancte observent Episcoporum auctoritatem. "

5.—Tant que justice n'aura pas été obtenue, les catholiques aideront de leurs aumônes au soutien des écoles catholiques du Manitoba, et ils ne sauraient faire une œuvre meilleure et plus sainte. Pour notre part nous voulons que l'œuvre du denier du Manitoba approuvée par le Saint-Siège, soit encouragée par tous les catholiques de notre diocèse.

6.—Les évêques doivent voir à ce que, par leur autorité et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le programme des études, et qu'on n'admette comme professeurs que des hommes

pourvus des qualités que comportent les fonctions de l'enseignement solide et profondément religieux.

Voilà, N.-T.-C.-F., cette Encyclique de Léon XIII dont vous lirez la traduction officielle à nous envoyée par le Saint-Père lui-même. Ce qu'elle déclare, ce qu'elle prescrit, ce qu'elle conseille, nous venons de vous le dire en accomplissant les fonctions de notre charge pastorale, et nous interdirions comme injurieuse à Sa Sainteté toute interprétation contraire. Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et de soumission dont nous vous savons animés envers le Saint-Siège. Nous tenons à le proclamer bien haut : Nous sommes au-dessus de tous les partis politiques ; nous ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons, c'est le triomphe d'une cause sacrée et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice et de la liberté nous aideront à l'obtenir. Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé ; c'est l'heure de la réparation complète, entière, que nous attendons, et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin au violent état de choses dont nous souffrons tous. Ils savent les moyens d'action que la constitution autorise. Que le salut nous vienne du gouvernement de Winnipeg amené à réparer l'injustice commise ; qu'il nous vienne du gouvernement fédéral, par une loi efficace et stable, comme nous l'avions demandé déjà, ou même, s'il était possible du gouvernement impérial : nous nous en réjouirons et le cœur du Souverain-Pontife, nous le savons, en sera consolé.

Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit régner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants—que la diversité de croyances n'empêche pas d'être nos frères—de nous donner la main et de travailler avec nous. Déjà un grand nombre d'entre eux, par ce qu'ils ont fait dans le passé, ont acquis des titres à notre reconnaissance et Nous leur en offrons ici l'expression sincère. Tous, nous l'espérons, écouteront notre voix, ils traiteront cette petite mais vaillante minorité du Manitoba comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à sa place. Nous comptons sur eux, et qu'ils le sachent, la victoire que nous remporterons sera la leur aussi bien que la nôtre, car ce sera la victoire du droit et de la liberté.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le six janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

† L. N., Arch. de Cyrène,

Administrateur.

Par mandement de Monseigneur l'Administrateur,

B. PH. GARNEAU, ptre, Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

De Notre Très Saint Père Léon XIII

Pape par la divine Providence

Aux Archevêques, aux Evêques et autres ordinaires de la Confédération Canadienne, en paix et en communion avec le siège apostolique.

A nos Vénérables Frères les Archevêques, les Evêques et les autres ordinaires de la Confédération Canadienne, en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

LEON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

En vous adressant aujourd'hui la parole,—et Nous le faisons d'un cœur tout aimant—Notre pensée se porte d'elle-même à ces rapports de mutuelle bienveillance, à ces échanges de bons offices qui ont régné de tout temps entre le Siège Apostolique et le peuple canadien. A côté de votre berceau même on trouve l'Eglise et sa charité. Et depuis qu'elle vous a accueillis dans son sein, elle n'a cessé de vous tenir étroitement embrassés, et de vous prodiguer ses bienfaits. Si cet homme d'immortelle mémoire, qui fut François de Laval Montmorency, put accomplir les œuvres de si haute vertu, et si fécondes pour votre pays, dont furent témoins vos ancêtres, ce fut assurément appuyé sur l'autorité et sur la faveur des Pontifes romains. Ce ne fut pas non plus à d'autres source que prirent origine et que puisèrent leur garantie de succès, les œuvres des évêques subséquents, personnages de si éclatants mérites. De même encore pour remonter à la période la plus reculée, c'est bien sous l'inspiration et à l'initiative du Siège Apostolique que de généreuses cohortes de missionnaires apprirent la route de votre pays, pour lui apporter avec la lumière de l'Evangile, une culture plus élevée et les premiers germes de la civilisation. Et ce sont ces germes qui, fécondés encore par eux au prix de longs et patients labeurs, ont mis le peuple Canadien au niveau des plus policés et des plus glorieux, et ont fait de lui, quoique venu tardivement, leur émule.

Toutes ces choses Nous sont de fort agréable souvenir ; d'autant plus qu'il en reste des fruits sous Nos yeux et de non médiocre importance. Le plus considérable de tous assurément, c'est parmi les multitudes catholiques un amour et un zèle ardent pour notre sainte religion, pour cette religion que vos ancêtres, venus

providentiellement d'abord et surtout de la France, puis de l'Irlande, et d'ailleurs encore dans la suite, professèrent scrupuleusement, et transmirent à leur postérité comme un dépôt inviolable. Mais si leurs fils conservent fidèlement ce précieux héritage, il Nous est facile de comprendre quelle grande part de louange en revient à votre vigilance et à votre activité, Vénérables Frères, quelle grande part aussi au zèle de votre clergé : tous en effet, d'une seule âme, vous travaillez assidûment à la conservation et au progrès de la foi catholique, et—il faut rendre cet hommage à la vérité,—sans rencontrer ni défaveur ni entrave dans les lois de l'empire Britannique. Aussi, lorsque mus par la considération de vos communs mérites, Nous conférâmes, il y a quelques années, à l'Archevêque de Québec l'honneur de la pourpre romaine, Nous eûmes en vue non seulement de relever ses vertus personnelles, mais encore de rendre un solennel hommage à la piété de tous vos catholiques. Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège Apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs : c'est ainsi qu'ont été fondées en grand nombre dans votre pays des institutions destinées à la formation morale et scientifique de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Eglise. En ce genre, l'Université de Québec, ornée de tous les titres, et gratifiée de tous les droits qu'a coutume de conférer l'autorité apostolique, occupe une place d'honneur, et prouve suffisamment que le Saint-Siège n'a pas de plus grande préoccupation ni de désir plus ardent que la formation d'une jeunesse aussi distinguée par sa culture intellectuelle que recommandable par ses vertus. Aussi est-ce avec une extrême sollicitude—il vous est facile de le comprendre—que Nous avons suivi les événements fâcheux qui ont marqué, en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. C'est notre volonté,—et cette volonté Nous est un devoir,—de tendre à obtenir et d'obtenir effectivement, par tous les moyens et tous les efforts en Notre pouvoir, que nulle atteinte ne soit portée à la religion parmi tant de milliers d'âmes dont le salut Nous a été spécialement confié, dans une région surtout qui doit à l'Eglise d'avoir été initiée à la doctrine chrétienne et aux premiers rudiments de la civilisation. Et comme beaucoup attendaient que Nous Nous prononcions sur la question, et demandaient que Nous leur tracions une ligne de conduite et la marche à suivre, il Nous a plu de ne rien statuer à ce sujet, avant que Notre Délégué Apostolique fut allé sur place. Chargé de procéder à un examen sérieux de la situation et de Nous faire une relation sur l'état des choses, il a rempli fidèlement et avec zèle le mandat que Nous lui avions confié.

La question qui s'agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération Canadienne avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques, selon les prescriptions de leur conscience. Or, ce droit, le Parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car, il ne saurait être per-

mis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement : à des écoles, où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui trop souvent d'ailleurs, sont devenues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur.

Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement d'accord avec ceux-là même qui seraient en dissidence avec Nous pour tout le reste : savoir, que ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il faut les nourrir pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes ; leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie, comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace ; attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu ; à Dieu qui commande, qui défend et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi vouloir des âmes imbuës de bonnes mœurs, et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi en fait de doctrines de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique. La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non-seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent,—et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer,—que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs

enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance, et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation; car elles sont sacrées ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes, que pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes, sans distinction de partis, eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts qui importent à si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur.

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité: la loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont,—personne n'en doute,—le droit de demander. En outre ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des Catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde: il y faut absolu-

ment l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire, en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre, une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui ; mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, où le fait, où les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait, et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout au contraire où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salulaire à eux-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre aux fonctions de l'enseignement, que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient en effet, que les écoles catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation on ne peut que trouver beau et noble, le dessein conçu par les provinces canadiennes de développer l'instruction publique, et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, nul genre d'étude, nul progrès du savoir humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique.

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse et surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société : de telle sorte

pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses.

Qu'ils soient respectueux, et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale, et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus le danger de division est menaçant, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'actions, sans laquelle il y a peu ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs desirs.

Comme gage des dons célestes et de Notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très amoureusement dans le Seigneur, à vous Vénérables Frères, à votre clergé et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le huitième jour de décembre de l'année 1891, la vingtième de Notre Pontificat,

LEON XIII, PAPE.

Dépense inutile

Le premier dimanche de la nouvelle année, un ministre protestant, à Montréal, annonçait, avec un grand sérieux, aux membres de sa congrégation, qu'il avait résolu, avec l'assentiment de ses *church wardens*, de tenir son temple ouvert tous les jours, afin de permettre à ses ouailles de venir y prier aussi souvent que bon leur semblerait. Sans doute le chauffage du temple avait coûté cher, mais on y pourvoirait.

Ces frères séparés sont bien à plaindre ! Depuis qu'ils se sont détachés de la véritable Eglise, leurs temples sont déserts. Ce n'est plus la maison de Dieu, c'est tout simplement l'endroit où un certain nombre de personnes se réunissent, le dimanche, pour faire étalage de toilettes, chanter des hymnes, et entendre des déclamations très souvent contestables. Pourquoi, sur semaine, chauffer ces temples ? c'est une dépense inutile. Mieux vaudrait distribuer ce combustible aux pauvres nombreux qui grelottent de froid dans leurs misérables réduits. Quand bien même l'on emploierait tout le charbon du Canada, l'on ne parviendra jamais à produire dans ces édifices protestants la chaleur qui fortifie l'âme et reconforte le cœur. Pour donner à une église une température vivifiante il n'y a qu'un seul foyer possible ; c'est le tabernacle ; c'est la présence réelle de Jésus Eucharistie. Voilà la véritable source de chaleur, le vrai foyer d'amour.

Hélas ! nos frères séparés sont privés de cet inestimable avantage. Ils n'ont point de tabernacle ! Celui qui est venu apporter le feu sur la terre ne réside pas parmi eux.

Cette démarche toute récente de l'un des prédicants les plus en vue de la grande métropole canadienne nous indique l'état des esprits chez les chefs des sectes hérétiques. Ils comprennent qu'il n'y a pour eux qu'un seul moyen d'empêcher leurs adhérents d'ouvrir les yeux aux lumières de la seule religion établie par Jésus-Christ : c'est de la ramener insensiblement aux pratiques extérieures que l'Eglise catholique a reçues des apôtres, et qu'elle a toujours conservées à travers les siècles, comme un dépôt précieux.

De grâce, frères, vous prenez dans le catholicisme les signes extérieurs : recevez plutôt son enseignement, sa discipline et sa doctrine, et vous aurez retrouvé la foi de vos ancêtres.

ANTONIN.

Un Ministère d'instruction publique

LA QUESTION DE PRINCIPE

II. Envisagé au point de vue des principes que nous avons posés, comment doit être considéré le projet de loi d'instruction publique du cabinet Marchand ? Voilà la question qu'il nous restait à élucider avant de sortir de la question de principe. Mais comme ce travail vient justement d'être fait par un théologien de Montréal avec beaucoup plus d'autorité que nous en pourrions apporter de notre chef, nous lui demandons la permission de reproduire ici son étude. Celle-ci fera peut-être double emploi en ce qu'elle repasse sur un domaine que nous avons nous-même exploré, mais outre que, dans un temps où la question scolaire est au premier rang des questions d'actualité religieuse, on ne saurait trop mettre en lumière les seuls principes qui peuvent lui servir de base dans un pays chrétien, nous nous sommes vu forcé de n'en rien retrancher, vu que l'écrivain, dans son appréciation de la loi, réfère souvent aux données de l'enseignement qu'il a d'abord posé.

Laissons-lui donc la parole :

Etablissons d'abord quelques principes de saine philosophie. Nous verrons plus facilement, à leurs lumières, sur combien de

points est repréhensible et attentatoire aux droits des parents et autres citoyens la loi qu'on nous propose.

L'EDUCATION PAR LES PARENTS.

1. L'éducation des enfants appartient de droit naturel aux parents. C'est à eux de déterminer, par eux-mêmes ou par des hommes compétents, à qui ils s'en remettent pour cela, le temps à consacrer à leur instruction et la "forme" de cette instruction. Leur ehlever ce droit malgré eux, c'est violer un droit naturel imprescriptible.

LE CONTROLE DE L'EGLISE

2. Quand les enfants sont chrétiens, ou plutôt catholiques, c'est à l'Eglise de surveiller, régler, déterminer leur formation religieuse et morale, et de prescrire toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour le bon succès de cette formation. Ce droit lui a été conféré par le Christ.

L'Eglise lo. peut donc intervenir dans le choix et l'approbation des maîtres, des livres, cartes, etc., pour exclure ceux des maîtres, livres, etc., qu'elle jugerait dangereux pour la foi ou les mœurs ;

2o. Elle peut et doit surveiller l'enseignement et la discipline des écoles, pour y proscrire tout ce qui serait un écueil pour l'âme des enfants ;

3o. Elle peut prescrire dans les méthodes d'enseignement, le règlement des classes, la distribution des matières et des heures d'enseignement, ce qu'elle juge nécessaire pour la bonne formation chrétienne des enfants.

Sous ce rapport, l'Eglise, par l'entremise de ses légitimes pasteurs, est seule compétente, et n'a à partager son contrôle avec qui que ce soit.

DROITS DES PASTEURS

3. Donc les pasteurs, évêques et curés, ont de droit divin entrée libre dans les écoles soumises à leur juridiction, et nul n'a le droit de les en exclure.

Les comités locaux ou supérieurs des écoles sont tenus de requérir l'approbation ecclésiastique dans la nomination des maîtres, le choix des livres, les règlements scolaires, et de modifier leurs décisions suivant les exigences de l'autorité religieuse, en tout ce qui concerne les intérêts religieux des enfants.

De plus, il n'est que juste que dans les comités de direction des écoles, soit locaux, soit supérieurs, auxquels est dévolue la régie des écoles au point de vue de l'enseignement naturel, le clergé soit représenté dans une part proportionnelle à la place qu'il occupe dans le mouvement intellectuel du pays. Lui refuser cette part serait le traiter en ennemi, en paria.

LA LIBERTÉ DES PARENTS'

4o. Les parents peuvent instruire leurs enfants par eux-mêmes ou les faire instruire par des maîtres, et cela, soit "privé-

ment " dans leurs familles, soit " publiquement " dans les écoles ou collèges. Nul ne peut les contraindre à choisir tel mode d'instruction plutôt que tel autre, à envoyer leurs enfants à telle école plutôt qu'à telle autre, dès lors que l'école est licitement ouverte.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

5. Quiconque présente les capacités suffisantes pour enseigner, au double point de vue de la science et de la religion, " peut ouvrir une école," soit seul, soit en association avec d'autres présentant les mêmes garanties de capacités; et il est libre de n'admettre d'autre contrôle de son enseignement que celui de l'autorité religieuse, et des parents qui lui confient librement leurs enfants.

Le maître peut être un individu isolé ou une corporation soit religieuse, soit laïque.

A moins d'une grave nécessité d'ordre social provenant de circonstances particulières, nul ne saurait mettre des restrictions ou des entraves à cette " liberté d'enseignement," qui est de droit naturel.

DEVOIRS DE L'ÉTAT

6. Le gouvernement ou l'État a le " droit " et le " devoir "

1o De travailler au développement de l'instruction dans le pays, d'aider et d'encourager tant les parents que ceux qui se dévouent à l'œuvre de l'éducation, dans la bonne formation de la jeunesse, sans toutefois violer les droits naturels, ni des uns ni des autres,

5o. De veiller à ce qu'on n'érige ou ne tienne pas d'écoles qui soient des sources de perversion ou de corruption pour la jeunesse qui y est élevée, et d'appuyer de son autorité l'exercice du contrôle de l'Église sur les écoles des catholiques.

3. De veiller à ce qu'on prenne dans chaque établissement scolaire les mesures hygiéniques nécessaires pour préserver la santé des enfants.

INTRUSION INJUSTE DE L'ÉTAT

7. L'État n'a pas le droit " d'imposer " aux parents les maîtres, les livres, les méthodes, les programmes " de son choix," pour l'instruction de leurs enfants; il n'a pas le droit de ne permettre d'autres écoles publiques que celles qui sont sous son administration, ni de s'immiscer, à moins de raisons graves d'ordre public, dans la direction ou l'administration des écoles élevées par l'initiative privée soit des instituteurs, soit de groupes de parents cotisés ensemble. Ce serait violer et les droits des parents et la liberté de l'enseignement. (Nos. 4 et 5.)

CONTRAİNTE INJUSTE DE L'ÉTAT

8. A moins que les parents ne pervertissent leurs enfants ou ne négligent manifestement leurs devoirs d'éducateurs de leurs

enfants que la nature leur impose, l'État ne peut leur prescrire le " temps " qu'ils doivent donner à faire instruire leurs enfants, ni le " niveau de l'instruction " auquel ils doivent les faire parvenir. Ce serait empiéter sur leurs droits imprescriptibles (Nos. 1 et 4). Moins encore peut-il les contraindre à confier leurs enfants aux écoles régies par l'État.

2o. A moins que la négligence manifeste de ces devoirs paternels ne soit devenue un fait général dans un pays, ou le fait de la majorité, l'État ne peut " par une loi atteignant tout le monde " contraindre tous les parents à envoyer leurs enfants aux écoles pendant un temps déterminé par lui, ou fixer pour tous le " minimum " de connaissance que chaque enfant du pays doit acquérir. En aucun cas, il ne peut les contraindre par une loi à envoyer leurs enfants aux écoles de l'État. La raison de la première assertion est qu'il ne peut violer les droits de la majorité pour réprimer les abus d'un petit nombre, qu'il peut atteindre d'ailleurs individuellement. La raison de la deuxième assertion est claire : ce serait violer la liberté des parents inutilement.

ÉCOLES DE L'ÉTAT

9. L'État peut cependant, quand il le jugera nécessaire ou utile pour le bien public, ouvrir lui aussi " ses écoles " directement placées sous son contrôle, à diverses conditions cependant :

1o. Qu'il y admette, pour les écoles d'enfants catholiques, le légitime contrôle de l'autorité religieuse ;

2o. Qu'il ne force pas les parents, ni directement, ni indirectement, à y envoyer leurs enfants ;

3o. Qu'il n'exploite pas l'argent des contribuables au profit exclusif de ces écoles et au détriment des écoles libres ;

4o. Qu'il ne favorise pas les élèves sortis des écoles de l'État, de préférence aux élèves sortis des autres institutions avec une instruction égale, et qu'enfin il ne fasse pas une concurrence déloyale aux autres écoles.

DIPLOMES DES INSTITUTEURS

1o. L'État peut-il défendre d'enseigner si l'on n'est muni d'un diplôme ou d'un brevet de capacité pour l'enseignement ?

S'il s'agit de l'enseignement public, il ne semble pas qu'on puisse sérieusement lui dénier ce point. Mais ce serait une prétention outrée que d'exiger qu'un tel diplôme ne puisse être délivré que par l'État. Pourquoi refuser le droit de délivrer ces diplômes à tout corps enseignant qui a fait ses preuves ? N'est-il pas aussi capable que l'État de juger de la capacité des maîtres ?

Si le corps enseignant est une congrégation religieuse, la députation à l'enseignement faite par les supérieurs de la congrégation doit communément tenir lieu de diplôme. Vouloir contraindre ses membres à passer l'examen devant un bureau de laïques nommés par l'État serait, à notre avis, une injure faite à leur caractère religieux, et une violation des immunités ecclésiastiques : les dites congrégations ne relevant que de l'Eglise en matière doctrinale.

II

Or, le bill de l'instruction publique qu'on nous propose est en opposition avec la plupart des droits que je viens d'exposer ; il porte atteinte à la liberté des parents et de l'enseignement ; il restreint le contrôle légitime de l'Eglise et constitue une menace permanente pour la conscience catholique. Il ne sera pas difficile de le prouver.

*
* *

D'abord, par l'institution du ministère de l'instruction publique, la loi place toutes les "écoles publiques" sous la main d'un ministre de l'Etat, en conférant à celui-ci des pouvoirs fort étendus.

Or, d'autre part, l'érection de ces écoles "publiques" est imposée à toute municipalité, et cela au gré ou à peu près du ministre (82, 84, 86).

Chaque propriétaire est tenu de contribuer, pour sa part, à l'érection et à l'entretien de ces écoles de l'Etat, par le paiement de taxes ordinaires et extraordinaires, suivant la décision des commissaires ou syndics d'école, (229, 400).

Il n'y a pas d'exception pour les congrégations religieuses, si ce n'est pour les institutions de "charité" ou "d'éducation," et encore pour celles de leurs propriétés seulement qui sont directement destinées aux fins d'éducation et de charité, et dont elles ne tirent pas de revenus (250).

Ainsi, les Dames Carmélites, les religieuses du Précieux Sang, les Franciscaines, les Franciscains, les Dominicains, les Jésuites (pour leurs maisons et propriétés autres que les collèges) ne seront pas exempts de la contribution scolaire : du moins si l'on veut presser l'exécution de la loi.

Il y a plus : chaque père de famille est tenu de payer à l'une des écoles de sa municipalité la "contribution mensuelle pour tous les enfants de sept à quatorze ans," que ceux-ci fréquentent cette école ou non, à moins qu'il ne soit officiellement constaté qu'il a envoyé ses enfants à un collège érigé en corporation, ou à une école ou collège recevant une "allocation spéciale," de l'Etat (238, 240).

Si, maintenant, nous examinons l'ensemble de ces dispositions tracassières, nous trouvons que :

1o C'est "le monopole de l'enseignement primaire accaparé par l'Etat." Les écoles libres ou privées ne sont pas interdites, mais leur existence est rendue à peu près impossible, faute d'élèves. Les parents qui y enverraient leurs enfants devraient payer en plus pour les écoles publiques tout comme ceux dont les enfants fréquentent ces dernières. Or, il est peu de parents qui voudront ou pourront consentir à de tels sacrifices.

Par les conditions qu'il impose aux maisons d'éducation qui veulent dorénavant bénéficier de son allocation (436), le gouvernement tend même à vouloir étendre son contrôle jusque sur l'enseignement secondaire et supérieur, au moins en ce qui concerne les finances et l'administration de ces institutions.

20. Jusqu'à un certain point, "l'Enseignement de l'Etat est rendu obligatoire." Les parents ne sont pas encore frappés d'amendes s'ils ne font pas instruire leurs enfants ; mais on les force à payer l'école pour tous les enfants de sept à quatorze ans ; et on les empêche, s'ils n'ont pas ces moyens, d'envoyer leurs enfants ailleurs qu'à l'école publique, sous le contrôle de l'Etat. Il leur faut même une permission spéciale des commissaires pour envoyer leurs enfants à une école publique de leur municipalité autre que celle qui leur a été assignée, (168).

30. C'est "une entrave injuste, mise à l'enseignement des congrégations religieuses." Les écoles libres devenant pratiquement impossibles, au moins dans les villages et les campagnes, les congrégations ne pourront guère enseigner que dans les écoles publiques, c'est-à-dire en se mettant à la merci du ministre de l'Instruction en tout ce qui regarde les livres, les méthodes d'enseignement, les règlements scolaires, et par conséquent en renonçant aux méthodes propres à leurs instituts respectifs pour se placer sur le pied des instituteurs laïques.

On n'en exige pas encore le diplôme délivré par l'Etat ; mais on déclare expressément qu'on réserve la question au Conseil de l'Instruction publique, (81).

De telles exigences sont simplement "tyranniques"

Ce n'est pas encore l'école "laïque" ; mais on lui prépare les voies en rendant l'accès de l'école très difficile aux congrégations religieuses enseignantes, et en plaçant toutes les écoles sous la main du ministre de l'Instruction publique. Qu'un homme hostile à la religion arrive à ce poste, et on lui verra en faire de belles. Pour que la partie laïque du Conseil de l'Instruction soit d'accord avec lui, ce n'est pas l'épiscopat qui l'arrêtera dans la voie de la laïcisation : on a eu soin de lui lier les bras.

* *

De fait, dès maintenant, l'école des catholiques, telle qu'établie par ce Bill, est soustraite au contrôle de l'Eglise sous le rapport religieux et moral.

L'épiscopat est admis de droit dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique ; mais l'épiscopat n'a pas le droit de récuser les maîtres, les livres, les règlements scolaires qu'il juge dangereux pour la foi ou les mœurs des écoliers, moins encore de prescrire dans la tenue de l'école ce qu'il juge nécessaire pour la bonne formation chrétienne des enfants.

Les évêques ne peuvent, sur tous ces points, que donner leur vote collectivement avec les membres laïques du comité catholique, qui y sont en même nombre qu'eux. Encore est-ce le vote du président du comité, un laïque, qui, en cas de partage égal des voix, doit décider du suffrage (33, 42, 44, 52).

Un vote des laïques contraire à celui des évêques sera d'autant plus facile que tout membre laïque du conseil qui, dans un cas embarrassant, craindrait de se compromettre aux yeux du pays, peut se faire remplacer par l'un quelconque de ses collègues moins timide que lui, lequel pourra voter à sa place (55). Cette disposition n'est pas sans portée par le temps qui court. Les

séances du conseil dans les années passées l'ont suffisamment montré.

Le comité catholique, d'ailleurs, n'a à décider séparément que les questions dans lesquelles "les intérêts des catholiques sont exclusivement concernés." (37) Toutes les autres sont réglées par les deux comités catholique et protestant réunis, ou par tout le conseil de l'instruction publique (36), dans lequel les évêques catholiques n'entrent que pour un tiers (39, 10 et 20). Mais quelles sont ces questions concernant exclusivement les catholiques, et à qui revient le droit de trancher les doutes qui pourront s'élever sur ce point, c'est ce que le Bill n'explique guère.

Nul ne prétendra après cela que les écoles des catholiques sont, sous le rapport religieux et moral, soumises au contrôle de l'Eglise, à moins qu'on n'entende, par ce mot, les laïques aussi bien que les évêques: interprétation qui serait pour le moins nouvelle.

Même oubli des droits de l'Eglise pour les comités locaux ou bureaux des commissaires, auxquels échoit la direction immédiate de l'école, et qui peuvent être exclusivement composés de laïques. Le curé n'y a sa place de droit que pour les "écoles de fabrique" transformées, du consentement de la fabrique, en écoles publiques (451). Pour les autres écoles de sa paroisse, la loi ne lui accorde, tout comme aux "majors" du régiment, que le droit de les "visiter," sans aucuns pouvoirs sur les professeurs et sur la tenue de l'école (66)...

Bon nombre de ces dispositions, je le sais, se trouvent déjà dans l'ancien bill de l'instruction publique. Aussi ont-elles soulevé autrefois de vives et légitimes protestations. Aujourd'hui, au lieu de les amender dans le sens catholique, on ne fait que les "aggraver", et d'un nombre limité d'écoles on les étend, par suite des mesures critiquées, à la presque totalité des écoles de la province.

Mais voici une autre difficulté: Qu'arrivera-t-il dans une municipalité où les catholiques sont en grande minorité, surtout s'ils n'y sont qu'en très petit nombre?

En ce cas, dit le bill, ils paieront toutes les taxes et contributions scolaires à l'école protestante qui y est établie, jusqu'à ce que, après avis et délais officiels, ils obtiennent du ministre la permission d'élever une école à leurs frais avec un maître diplômé tel que requis par la loi, ou de s'adjoindre à l'école catholique d'une municipalité voisine. S'ils ne peuvent faire ni l'un ni l'autre, parce qu'ils ne sont pas capables d'entretenir un instituteur diplômé et que l'école catholique est trop éloignée, ils seront contraints d'envoyer leurs enfants à l'école protestante ou de payer la taxe scolaire et la contribution mensuelle à cette école pour tous leurs enfants en âge de la fréquenter, tout comme s'ils les y envoyaient.

Or, c'est là une iniquité; et pourtant, cela découle clairement du chapitre II des "Dissidents", collationné avec les art. 238 et 240.

Mêmes conséquences pour les membres de toutes autres confessions religieuses qui se trouvent disséminés en petit nombre dans un milieu catholique.

Pour échapper à cette difficulté, que fera le ministre? Il transformera l'école publique de ces municipalités en école "neutre." Et comme des difficultés analogues ne manqueront pas de se produire de divers côtés dans un milieu mixte comme le nôtre, afin d'y couper court et de maintenir les écoles à un niveau suffisamment élevé, l'on sera amené à étendre la même mesure à toutes les autres écoles publiques. Et ainsi, comme toujours, "l'École de l'État" conduira à "l'École neutre," et celle-ci à "l'école sans Dieu. Pour rendre la fréquentation de ces écoles obligatoire pour tous, il n'y aura qu'une légère modification à faire à la loi; et celle-ci ne tardera pas.

C'est le procédé ordinaire de la franc-maçonnerie. Une fois entrés dans cette voie, nous ne nous arrêterons pas à mi-chemin.

Le mouvement catholique

AU CANADA

Nous publions ailleurs le texte de l'Encyclique du Pape aux archevêques et évêques de la confédération canadienne, au sujet de la question des écoles du Manitoba. Comme ce texte nous a été fourni peu de temps avant d'aller sous presse, nous remettrons à la semaine prochaine les commentaires qu'il nous inspirera. En attendant, nous pouvons dire que la véritable portée de ce très important document a été mise en lumière par la lettre, que nous publions également, dont Sa Grandeur Mgr L. N. Bégin, archevêque de Cyrène et coadjuteur de Son Éminence le cardinal Taschereau, a fait précéder la lecture de l'Encyclique. Nous croyons savoir que cette lettre a un caractère collectif en ce que l'évêque de chaque diocèse la fera sienne à l'occasion de la promulgation du document pontifical. C'est du moins ce qu'a décidé de faire notre vénérable Ordinaire, Sa Grandeur Mgr L. F. Lafèche.

Le libéralisme doctrinal a déjà commencé à s'insurger contre la voix autorisée du Souverain Pontife en ne prenant de l'Encyclique que ce qui lui convient et rejetant dans l'ombre ou le silence les condamnations et prescriptions qui sont de nature à contrarier ses desseins. C'est une conduite indigne de catholiques simplement respectueux de la plus grande autorité qu'il y ait au monde, et déplorable en ce que, si elle se déploie librement, elle contrecarrait l'œuvre de justice et d'apaisement voulue par le St Père.

Le projet de loi portant création d'un ministère de l'instruction publique dans notre province, adopté en troisième lecture

par la chambre, a été envoyé au Conseil Législatif. L'opposition a fait un dernier effort pour en empêcher l'adoption, à la dernière phase de la procédure parlementaire dans la chambre issue du suffrage populaire. Mais devant l'obstination de la majorité, cet effort est resté sans succès.

La Chambre Haute est maintenant appelée à reviser le jugement de l'Assemblée législative. Nous espérons qu'elle s'inspirera, dans l'étude et la discussion du projet de loi, des véritables principes qui dominent la matière, et qu'elle reconnaîtra le caractère fâcheux de l'ensemble des circonstances qui ont amené cette initiative parlementaire. Elle n'aura pas à sortir de l'ordre parlementaire lui-même pour motiver, si elle s'y décide, son refus de sanctionner cette législation, car on peut dire en toute vérité que le gouvernement était sans mandat aucun de la part du peuple pour procéder à une réforme aussi radicale appliquée à des intérêts comme ceux qui sont en jeu.

Le gouvernement n'est pas sûr d'obtenir une majorité au Conseil. Les derniers avis nous donnent même l'espoir de voir le projet de loi rejeté par une majorité compacte ou renvoyé à l'étude d'une commission qui ferait rapport à la prochaine session. C'est le moins que des législateurs sérieux, et ne subissant l'influence ni de leurs préjugés personnels ni de l'air ambiant, pourraient faire à l'égard d'une législation de cette nature, car le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle a été expédiée trop précipitamment à la chambre, et sans l'examen réfléchi et le soin attentif que méritait une question aussi complexe.

N. B.—Au dernier moment, nous apprenons que le projet de loi a été rejeté, au conseil, à une majorité de 4 voix.

L'éclairage au gaz acétylène menace de remplacer avant longtemps l'éclairage électrique dans nos églises, celles de la campagne particulièrement. On a fait, dans ces derniers temps, sur divers points de notre province, des expériences qu'on signale comme très satisfaisantes au double point de vue des qualités d'éclairage et de la sécurité du mode d'emploi. Les compagnies d'assurance qui, à l'origine, avaient paru rattacher au nouveau procédé autant de périls que de qualités propres, auraient reconnu que les risques supplémentaires à courir ont été très diminués, sinon tout-à-fait supprimés, par l'invention d'appareils dont l'usage offre toutes les garanties de sécurité possibles.

Tout ce qui est de nature à rehausser l'éclat du culte ne saurait nous laisser indifférent et nous souhaitons que, dans nos campagnes surtout, on puisse bénéficier d'un mode d'éclairage qui s'adapte merveilleusement à leurs ressources en tout ordre de choses.

AUX ETATS-UNIS

Il paraît à peu près certain que le St. Père aurait décidé de soustraire l'Université Catholique de Washington aux influences qui, tout en cherchant à y exercer une domination exclusive

répondant fort mal à la pensée qui a présidé à la fondation de cette grande institution, y ont été un élément de discorde funeste. Si des renseignements puisés à des sources très diverses et généralement très sûres ne sont pas de nature à nous égarer, c'est la Sacrée Congrégation des Etudes qui aura avant longtemps, si même elle ne l'a déjà, la haute main sur l'université et verra à ce que l'esprit dominant y soit conforme au véritable enseignement catholique plutôt qu'à l'américanisme renforcé des chefs de l'école catholique libérale aux Etats-Unis. C'est un changement qui, nous n'en doutons pas, serait salué avec plaisir par une foule de bons esprits dans la république voisine, que la persécution dirigée contre Mgr. Schröder n'a pas peu contribué à dégoûter des méthodes libéralisantes.

Il est à noter que c'est le cardinal Satolli qui est aujourd'hui préfet de la Sacrée Congrégation des Etudes, ce qui aidera au changement annoncé. Le cardinal Satolli a pu se renseigner personnellement au sujet des affaires de l'Université et juger *de visu* de ce qui s'y passe. Il a pu de même se former une idée exacte des tendances de l'américanisme greffé sur le catholicisme des archevêques Ireland et Keane. Il l'a vu à l'œuvre et il l'a trouvé assez mesquin, sous ses étiquettes d'"aspirations modernes", de "liberté moderne," pour s'être vite aperçu qu'il y a dans le système plus de fausses propositions que de vraies, et que son application, pour peu qu'elle se généralisât, ferait courir à la foi plus de risques qu'elle ne lui recruterait d'adeptes.

Le Collège de l'Immaculée Conception de Louvain, Belgique, a fourni, depuis une génération, près de 600 prêtres aux missions catholiques sur le continent américain. Douze d'entre eux ont été appelés à l'épiscopat et trois sont devenus archevêques. Ces trois derniers sont NN. SS. Seghers, Janssens et Riardon.

Ce sont autant de traditions glorieuses qui sont à se former pour l'honneur du Collège de Louvain et la cimentation des liens de fraternité entre les enfants de la même Eglise.

Le congrès catholique allemand de Landshut a adopté à l'unanimité le vœu suivant :

"Que les écoles paroissiales allemandes qui existent aux Etats-Unis soient maintenues et protégées par le St. Siège, dans l'intérêt des catholiques allemands qui ont émigré dans ce pays. Ceci a d'autant plus d'importance qu'il résulte des leçons de l'expérience que seule l'instruction religieuse à eux donnée dans leur langue maternelle peut mettre les enfants des immigrants catholiques en mesure de résister aux dangers de l'indifférentisme et de l'apostasie."

Ce vœu se rattache à une question sur laquelle Rome s'est déjà prononcée par un décret de la S. C. de la Propagande. On espère arriver par ce moyen à amener la Propagande à remettre à l'étude la question des langues, une question particulièrement irritante aux Etats-Unis, le pays hétérogène par excellence du

monde entier. Il est certain que l'expression du même vœu a été transmise à Rome sous plusieurs autres formes.

Quoiqu'il en soit, les catholiques allemands aux Etats-Unis sont bien décidés à ne pas laisser disparaître leurs paroisses et leurs écoles paroissiales, aussi longtemps qu'ils sentiraient le besoin des unes et des autres.

AUTRES PAYS

La publication de l'encyclique de Léon XIII aux évêques du Canada, au sujet de la question des écoles du Manitoba, est l'événement le plus important que nous ayons aujourd'hui à noter dans le monde catholique romain. C'est un acte gros de conséquences mais que nous nous bornerons à signaler ici, car il tombe plus spécialement dans le domaine de celui de nos confrères qui est chargé de la chronique du mouvement catholique au Canada.

L'illustre prisonnier du Vatican a célébré le premier jour de l'année nouvelle le soixantième anniversaire de sa première messe. Plus de trois mille catholiques de toutes les nations assistaient au Saint-Sacrifice qu'il a offert dans la salle della Loggia, en mémoire de cette date sacrée où, pour la première fois, il usa du sublime pouvoir que lui donnait son admission dans les rangs des soldats d'élite du Christ, dont il devait devenir, quarante ans après, le chef vénéré. Léon XIII a reçu à cette occasion de magnifiques cadeaux de la part des souverains, des prélats et des fidèles de nombreux pays.

Soixante années de sacerdoce, conçoit-on bien ce que cela représente de responsabilités et aussi de mérites lorsque le prêtre auquel Dieu a accordé ce long séjour sur la terre a fidèlement rempli les devoirs augustes qui lui incombent,—surtout lorsqu'à ce prêtre a été imposé l'énorme fardeau du pontificat suprême, et que, pendant vingt années déjà, il a dû paître les agneaux et les brebis et régir toute l'Eglise du Christ.

Nous avons eu occasion, dès la première livraison de notre revue, de publier quelques notes sur la vie de Léon XIII et nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur le sujet. Disons seulement que par la position unique qu'il occupe, comme par son immense valeur personnelle, le Pape actuel est aujourd'hui de l'aveu de tous les observateurs désintéressés, la plus éminente figure que connaisse l'univers en cette fin de siècle.

Nous parlions l'autre fois des jours troublés qui nous paraissent devoir se lever pour nos coreligionnaires d'Italie. Il est bon de noter que ces sombres perspectives semblent non pas décourager mais plutôt stimuler leur zèle. Toute une série d'œuvres nouvelles, parmi lesquelles nous signalerons particulièrement les conférences données en l'Eglise du Gesù, dans le but d'assurer la sanctification du dimanche, ont dernièrement été établies à Rome. Ces conférences, données par des orateurs illustres et clôturées par S. E. le Cardinal Satolli, ont été organisées par l'Université romaine des commerçants et industriels catholiques, une institution toute récente, d'accord avec la société pri-

maire romaine des intérêts catholiques. Elles ont été suivies par une grande foule.

Nous avons promis de reparler du Congrès antimaçonnique national, tenu à Paris le 1er décembre 1897, et qui a réuni les chefs de l'antimaçonnisme français. Ce congrès était présidé par M. Le Marois, avocat à la Cour de Cassation, assisté de deux vice-présidents : M. Paul Antonini, professeur à l'Institut Catholique de Paris et l'un des plus distingués collaborateurs de la *France Chrétienne*, et M. le Baron des Rotours. On y a étudié à fond la question maçonnique et adopté une série de vœux relatifs aux moyens de combat à employer contre la secte maudite, moyens qui se résument à la prière et à la lutte par la parole écrite et parlée. Il a été décidé d'admettre les dames dans la *Ligue antimaçonnique* et, au sujet des vœux VII, VIII et IX relatifs aux livres antimaçonniques, aux tracts, aux recherches à faire pour établir ce qu'il y a de vrai dans les ouvrages publiés depuis quelques années ; au moyen pour la province de se procurer des renseignements particuliers, MM. Antonini et Soulacroix ont déclaré se mettre à l'absolue disposition de tout catholique et être prêts à fournir tous les renseignements qui sont en leur possession au sujet de la doctrine de la secte et de ses adhérents. M. Antonini s'occupe spécialement d'études doctrinales, tandis que M. Soulacroix a réuni tout un dossier sur l'action maçonnique. Il intéressera peut-être nos lecteurs de connaître l'adresse de ces catholiques dévoués : la voici : pour M. Paul Antonini, 8 rue Mouton-Duvernet ; pour M. Gabriel Soulacroix, 7 rue d'Aboukir, — tous deux à Paris.

Pour la dix-septième fois les catholiques de France ont organisé un grand pèlerinage national de pénitence aux lieux sanctifiés par la naissance et la mort du Christ. Les pèlerins, partis par le bateau *Notre-Dame du Salut*, seront de retour au pays natal vers le 15 janvier. Ce pèlerinage nous apparaît comme un écho lointain et une forme nouvelle des croisades du temps jadis ; c'est, en tous cas, le digne pendant de cette autre grande manifestation religieuse que l'on appelle le Pèlerinage national de Lourdes et qui, chaque année depuis un quart de siècle, ramène dans la cité des Pyrénées des milliers d'infirmes et de dévôts de la Vierge Sainte.

Les religieuses bénédictines de l'abbaye de Solesme viennent de faire une recrue dont l'entrée en religion doit être notée. Il s'agit tout simplement de la princesse Adélaïde de Bourbon-Bragance, veuve de don Miguel, infant de Portugal et duc de Bragance. Elle laisse dans le monde sept enfants alliés aux principales familles royales d'Europe. Il est bon de se rappeler que cette princesse n'est pas la première, — ni dans sa race, ni dans sa condition, — à dire adieu au monde et à embrasser les austérités de la vie religieuse. Pour ne parler que de la famille des Bourbon, chacun connaît la touchante histoire de Madame Louise de France qui, dans tout l'éclat de sa jeunesse, alla s'enfermer dans un monastère de Carmélites et y prier pour la conversion de son père, le malheureux Louis XV. Le Créateur a placé des

âmes d'élite à tous les degrés de l'échelle sociale et, quand l'heure est venue, il les appelle à Lui, quelles que puissent être la splendeur ou l'humilité dans lesquelles elles vivent.

Le correspondant romain de l'*Univers* nous apprend que, d'après des renseignements fournis par les évêques anglais, le nombre des conversions au catholicisme, dans l'ancienne île des Saints, est aujourd'hui de mille par mois; et ces convertis, ajoutait-il, se recrutent surtout dans les classes dirigeantes. S. Em. le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, adressait dernièrement à ses ouailles une superbe lettre pastorale au sujet de l'archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion instituée dans le but de promouvoir le retour du peuple anglais à la foi de ses pères, et il la terminait par ces paroles: " Plaise à Dieu que cette ligue de prières et de bonnes œuvres s'étende, non seulement en s'établissant partout en France, dans les communautés religieuses et dans les grands centres de foi et de zèle, mais aussi, comme Léon XIII le désire, en remplissant le monde chrétien tout entier. Nous n'aurons pas de repos avant qu'elle ait enrôlé les forces spirituelles de tous les pays catholiques, *terribilis ut castrorum acies ordinata*, sous la conduite de la Reine immaculée à la gloire de laquelle l'Eglise chante: "*Cunctas hereses sola interemisti in universo mundo.*"

Le siège de cette archiconfrérie de Notre-Dame de la Compassion est dans l'église Saint-Sulpice de Paris, et le Supérieur de Saint-Sulpice en est de droit le directeur. L'inauguration de l'œuvre a eu lieu le 17 octobre, au milieu de cérémonies splendides auxquelles ont pris part le cardinal archevêque de Paris et celui de Westminster, un millier d'ecclésiastiques et 6000 laïques.

Toujours à propos de ce mouvement de retour à la vraie foi, il est bon de dire un mot du collège Beda, dont les élèves avaient tout récemment l'honneur d'être reçus par le Pape. " L'institution qui porte le nom du vénérable Beda a été fondée il n'y a pas longtemps, dit le correspondant romain de l'*Univers*, et annexée au collège anglais de Rome, afin d'y assurer un asile d'études et de préparation à l'apostolat, pour les anglicans convertis qui désirent entrer dans le sacerdoce catholique. A cet effet, sous les auspices de S. Em. le cardinal Vaughan et de S. G. Mgr. Stonor, archevêque de Trébizonde, qui réside à Rome, des bourses gratuites ou semi-gratuites y ont été fondées, et il y a déjà neuf élèves qui sont appelés à en profiter."

En lisant les journaux de langue anglaise, nous trouvons chaque jour le récit de faits très simples, mais qui sont éminemment suggestifs et montrent bien quel travail se fait actuellement dans l'âme anglo-saxonne et abaisse les barrières qui jusqu'ici la séparaient du catholicisme. Telle, par exemple, cette courte note que nous extrayons du *True Witness*: " Sir Evelyn Wood, adjutant-général de l'armée anglaise, est le premier catholique qui ait pu occuper cette position depuis les jours de la Réforme."—(A suivre).

M. I

Mon

vous
Rivi
cath
tholi
sans
qu'el
circu

deme

Mons

Mon c

J

" Le M
efficac
nous l

Nouvelles approbations

SAINT-HYACINTHE, le 30 décembre 1897.

M. P. V. AYOTTE,

Monsieur,

Je suis heureux de joindre mon encouragement à celui que vous donne votre Ordinaire, le vénérable Evêque des Trois-Rivières, pour la Revue hebdomadaire intitulée " Le mouvement catholique," que vous vous proposez de publier. Cette œuvre catholique, conduite avec les sentiments qui vous animent, opérera sans aucun doute un grand bien. Aussi fais-je des vœux pour qu'elle soit bien accueillie partout et qu'elle obtienne une large circulation.

Vous trouverez ci-joint mon abonnement pour un an, et je demeure votre tout dévoué en N. S.

† L. Z., Ev. de S. Hyacinthe.

NICOLET, 4 janvier 1898.

Monsieur P. V. AYOTTE,

Libraire-Editeur, Trois-Rivières.

Mon cher monsieur,

Je vous envoie, avec bonheur, ma souscription à votre Revue " Le Mouvement Catholique," et je vous souhaite de contribuer efficacement par cette publication à mettre en circulation parmi nous les vraies idées catholiques.

Avec considération,

Mon cher Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI, 11 janvier 1898.

MONSIEUR P. V. AYOTTE,

Editeur-Propriétaire du "Mouvement catholique,"

Trois-Rivières.

Monsieur,

J'ai reçu le numéro-prospectus de la revue catholique que vous venez de fonder aux Trois-Rivières, et après avoir pris connaissance de l'approbation si complète qu'a donnée à votre œuvre le vénérable Ordinaire de votre diocèse, dans la lettre publiée en tête de votre revue, je puis en toute confiance m'associer aux paroles d'encouragement que Sa Grandeur vous a adressées.

Je tiens pourtant à vous dire expressément que le programme de votre publication, tel qu'il est énoncé dans ce numéro-prospectus, me paraît en tous points excellent. Il y a place en effet, dans notre pays, pour une revue de ce genre, qui suivra les développements de l'action catholique dans l'univers entier, tout en donnant une attention spéciale aux intérêts de l'Eglise en notre patrie. Puisque nous avons le bonheur d'appartenir à la seule véritable Eglise, il ne saurait être indifférent à aucun de nous de se renseigner jour par jour sur les bienfaits qu'elle ne cesse de répandre autour d'elle dans les sociétés humaines, et sur la lutte qu'il lui faut partout soutenir contre les ennemis du bien.

Dans les jours assez tristes que nous traversons, il est consolant de voir, en divers endroits, de pieux laïques consacrer à la défense de la vérité les talents que Dieu leur a donnés et se servir, en faveur de la bonne cause, de la grande influence dont jouit la presse à notre époque. Aussi, à l'exemple du Souverain Pontife, les Chefs du peuple chrétien ne peuvent qu'applaudir à leurs généreux desseins et bénir les efforts qu'ils font pour les mettre à exécution.

Il m'est bien agréable de souhaiter le plus vif succès à l'entreprise que vous commencez dans de telles conditions qu'il ne viendra à l'esprit de personne que vous vous proposez d'en faire une œuvre de spéculation. Au contraire, il paraît évident que vous n'êtes animé, en publiant le "Mouvement catholique", que par un sincère dévouement à l'Eglise. Que le glorieux saint Michel, sous la protection duquel vous avez voulu tout d'abord placer votre bonne œuvre, réponde à votre pieuse confiance, vous guide dans la saine direction, et vous soutienne dans les difficultés que ne manquent jamais de rencontrer ceux qui se dévouent au soutien des bonnes causes.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† M. T. Ev. DE CHICOUTIMI.